

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Date de la convocation : 21 juillet 2022

Conseillers en exercice : 62

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
GOUVERNANCE				
1	2022-107	Délégations de l'assemblée délibérante au Président	<p>L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :</p> <p>1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;</p> <p>2° Approbation du compte administratif ;</p> <p>3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;</p> <p>4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;</p> <p>5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;</p> <p>6° Délégation de la gestion d'un service public ;</p> <p>7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉLÈGUE au Président les attributions telles que décrites dans la délibération ; - DIT que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant ; - DIT que le Président transmettra toute information probante portant sur les finances de la collectivité et l'état d'avancement des décisions votées en conseil communautaire ; - AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
2	2022-108	Délégations de l'assemblée délibérante au Bureau	<p>L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :</p> <p>1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;</p> <p>2° Approbation du compte administratif ;</p>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2	2022-108	Délégations de l'assemblée délibérante au Bureau <i>(Suite)</i>	<p>3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;</p> <p>4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;</p> <p>5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;</p> <p>6° Délégation de la gestion d'un service public ;</p> <p>7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.</p> <p>Compte tenu du nombre conséquent de conseillers communautaires, il est proposé que le Bureau puisse avoir délégation du conseil communautaire pour les décisions suivantes :</p>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ																																									
			<table border="1"> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #cccccc;">1 - Affaires financières</th> </tr> <tr> <td align="center">En matière de trésorerie</td> <td align="center">1.1</td> <td>Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)</td> </tr> <tr> <td align="center" rowspan="2">En matière d'emprunt</td> <td align="center">1.2</td> <td>Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.</td> </tr> <tr> <td align="center">1.3</td> <td>Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté de commune, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement</td> </tr> <tr> <td align="center" rowspan="3">De manière générale</td> <td align="center">1.4</td> <td>Effacement de dettes, Admission en non-valeur / créance éteintes inférieures à 2 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">1.5</td> <td>Procéder à un virement de crédit à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">1.6</td> <td>Céder les biens mobiliers de 5 000 € à 20 000 €</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #cccccc;">2 – Patrimoine foncier</th> </tr> <tr> <td colspan="3">Révision annuelle des loyers (Indice INSEE)</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #cccccc;">3 – Ressources humaines</th> </tr> <tr> <td colspan="3">Prise en charge des frais afférents des élus dans le cadre des Congrès et autres séminaires (sur présentation des frais réels et justificatifs)</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #cccccc;">4 – Administratif</th> </tr> <tr> <td colspan="3">Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement de marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #cccccc;">5 – Collecte et traitement OM</th> </tr> <tr> <td align="center">5.1</td> <td></td> <td>Signature de convention avec les éco organismes</td> </tr> <tr> <td align="center">5.2</td> <td></td> <td>Conventions avec des tiers dont l'enjeu financier est inférieur à 40 000 € TTC</td> </tr> </table>		1 - Affaires financières			En matière de trésorerie	1.1	Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)	En matière d'emprunt	1.2	Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.	1.3	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté de commune, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement	De manière générale	1.4	Effacement de dettes, Admission en non-valeur / créance éteintes inférieures à 2 000 €	1.5	Procéder à un virement de crédit à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €	1.6	Céder les biens mobiliers de 5 000 € à 20 000 €	2 – Patrimoine foncier			Révision annuelle des loyers (Indice INSEE)			3 – Ressources humaines			Prise en charge des frais afférents des élus dans le cadre des Congrès et autres séminaires (sur présentation des frais réels et justificatifs)			4 – Administratif			Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement de marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres			5 – Collecte et traitement OM			5.1	
1 - Affaires financières																																													
En matière de trésorerie	1.1	Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)																																											
En matière d'emprunt	1.2	Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.																																											
	1.3	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté de commune, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement																																											
De manière générale	1.4	Effacement de dettes, Admission en non-valeur / créance éteintes inférieures à 2 000 €																																											
	1.5	Procéder à un virement de crédit à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €																																											
	1.6	Céder les biens mobiliers de 5 000 € à 20 000 €																																											
2 – Patrimoine foncier																																													
Révision annuelle des loyers (Indice INSEE)																																													
3 – Ressources humaines																																													
Prise en charge des frais afférents des élus dans le cadre des Congrès et autres séminaires (sur présentation des frais réels et justificatifs)																																													
4 – Administratif																																													
Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement de marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres																																													
5 – Collecte et traitement OM																																													
5.1		Signature de convention avec les éco organismes																																											
5.2		Conventions avec des tiers dont l'enjeu financier est inférieur à 40 000 € TTC																																											
			<p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE de déléguer au Bureau les attributions citées dans la présente délibération ; - PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ; - DIT que, conformément à l'article L.5211-10 sus cité, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ; - PREND ACTE que les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ; - AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération. 																																										

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote																																															
INSTANCES COMMUNAUTAIRES																																																			
3	2022-109	Désignation des délégués titulaires et suppléants : Syndicat Mixte Est Creuse	<p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, La Communauté de communes désigne, suite aux élections du 12 juillet 2022, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Syndicat Mixte Est Creuse Développement :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th colspan="2">Délégués titulaires</th> <th colspan="2">Délégués suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td>GUYONNET Gérard</td><td style="text-align: center;">1</td><td>MORANÇAIS Patrice</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td>VERDIER Alexandre</td><td style="text-align: center;">2</td><td>VENTENAT Marie-Françoise</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td>SIMONET Valérie</td><td style="text-align: center;">3</td><td>MONTEIL Philippe</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4</td><td>GRANGE David</td><td style="text-align: center;">4</td><td>WELZER Jean-Paul</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5</td><td>MOUNAUD Patrick</td><td style="text-align: center;">5</td><td>MÉANARD Bernadette</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6</td><td>DESARMENIEN Pierre</td><td style="text-align: center;">6</td><td>D'HULSTER Éric</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">7</td><td>SCHMIDT David</td><td style="text-align: center;">7</td><td>FAUCONNET Jean-Louis</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">8</td><td>GRASS Alain</td><td style="text-align: center;">8</td><td>SIMON Françoise</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">9</td><td>TRIMOULINARD Hervé</td><td style="text-align: center;">9</td><td>RICHIN Denis</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">10</td><td>PERRIER Serge</td><td style="text-align: center;">10</td><td>BOUCHET Émilie</td></tr> </tbody> </table>	Délégués titulaires		Délégués suppléants		1	GUYONNET Gérard	1	MORANÇAIS Patrice	2	VERDIER Alexandre	2	VENTENAT Marie-Françoise	3	SIMONET Valérie	3	MONTEIL Philippe	4	GRANGE David	4	WELZER Jean-Paul	5	MOUNAUD Patrick	5	MÉANARD Bernadette	6	DESARMENIEN Pierre	6	D'HULSTER Éric	7	SCHMIDT David	7	FAUCONNET Jean-Louis	8	GRASS Alain	8	SIMON Françoise	9	TRIMOULINARD Hervé	9	RICHIN Denis	10	PERRIER Serge	10	BOUCHET Émilie	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ			
Délégués titulaires		Délégués suppléants																																																	
1	GUYONNET Gérard	1	MORANÇAIS Patrice																																																
2	VERDIER Alexandre	2	VENTENAT Marie-Françoise																																																
3	SIMONET Valérie	3	MONTEIL Philippe																																																
4	GRANGE David	4	WELZER Jean-Paul																																																
5	MOUNAUD Patrick	5	MÉANARD Bernadette																																																
6	DESARMENIEN Pierre	6	D'HULSTER Éric																																																
7	SCHMIDT David	7	FAUCONNET Jean-Louis																																																
8	GRASS Alain	8	SIMON Françoise																																																
9	TRIMOULINARD Hervé	9	RICHIN Denis																																																
10	PERRIER Serge	10	BOUCHET Émilie																																																
RESSOURCES HUMAINES																																																			
4	2022-110	Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS</th> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th>Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)</th> <th>Taux voté</th> <th>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>GUYONNET Gérard, Président</td><td style="text-align: center;">48,75</td><td style="text-align: center;">43.87</td><td style="text-align: center;">1706.47</td></tr> <tr><td>SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>BERTHON Leilha, 3^{ème} Vice-présidente</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>VENTENAT Marie-Françoise, 5^{ème} Vice-présidente</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>GRANGE David, 6^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>SCHMIDT David, 7^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>BGouRET Jean-Jacques, 8^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> <tr><td>RICHIN Denis, 9^{ème} Vice-président</td><td style="text-align: center;">20,63</td><td style="text-align: center;">18.56</td><td style="text-align: center;">722.14</td></tr> </tbody> </table> <p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessous ; - DIT que ces indemnités seront versées à compter du 12 juillet 2022 ; - DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ; - DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ; - DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération. 		INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS			Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €	GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1706.47	SIMONET Valérie, 1 ^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14	DUBSAY Jean-Claude, 2 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	BERTHON Leilha, 3 ^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14	GRASS Alain, 4 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	VENTENAT Marie-Françoise, 5 ^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14	GRANGE David, 6 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	SCHMIDT David, 7 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	BGouRET Jean-Jacques, 8 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	RICHIN Denis, 9 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS																																																		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €																																																
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1706.47																																																
SIMONET Valérie, 1 ^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14																																																
DUBSAY Jean-Claude, 2 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																
BERTHON Leilha, 3 ^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14																																																
GRASS Alain, 4 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																
VENTENAT Marie-Françoise, 5 ^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14																																																
GRANGE David, 6 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																
SCHMIDT David, 7 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																
BGouRET Jean-Jacques, 8 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																
RICHIN Denis, 9 ^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14																																																

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
FINANCES				
5	2022-111	Augmentation de la ligne de trésorerie	<p>Suite aux dépenses estimées par l'exécutif, il est proposé, pour faire face aux besoins de trésorerie, d'augmenter ce montant à 400 000 €.</p> <p style="text-align: center;"><u>Banque : Caisse d'Épargne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 400 000 € - Taux Variable : Taux fixe de 1.04% - Durée : 6 mois - Commission d'engagement : 0.10% du montant (400 €) - Commission de non-utilisation 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois. <p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANNULE la décision 01/22-06-14 ; - SOUSCRIT à une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ; - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier. 	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
6	2022-112	Emprunt : MSP de Lavaveix-les-Mines	<p>Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 220 000 € sur 20 ans auprès de La Banque Postale selon les termes suivants :</p> <p style="text-align: center;"><u>Crédit d'investissement avec échéance trimestrielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 220 000 € - Taux Fixe : 2.99 % - Durée : 360 jours - Frais de dossier: 0.10% du montant du contrat (220 €) - Échéance trimestrielle : 3 660.36 € - Échéance : constante <p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ; - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier. 	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention 1 contre</i>
7	2022-113	Emprunt : Brasserie artisanale à Auzances	<p>Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 85 000 € sur 15 ans auprès de la Banque Postale selon les termes suivants :</p> <p style="text-align: center;"><u>Crédit d'investissement avec échéance trimestrielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 85 000 € - Taux Fixe : 2.80 % - Durée : 360 jours - Frais de dossier: 200 € - Échéance trimestrielle : 1 736.13 € - Échéance : constante <p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ; - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier. 	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention 1 contre</i>

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote			
SCOLAIRE							
8	2022-114	DETR 2022 Travaux et aménagements dans les écoles du territoire – Plan de financement définitif	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, - VALIDE le plan de financement définitif lié au dossier DETR 2022 « Travaux et équipements dans les écoles du territoire » présenté ci-après ; - AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ			
			DÉPENSES HT		RECETTES HT		
			Nature		Montant	Type de subv + (taux)	Montant
			Travaux et équipements		69 843,53 €	DETR (70 %)	48 890,47 €
						Autofinancement (30 %)	20 953,06 €
TOTAL HT	69 843,53 €	TOTAL HT	69 843,53 €				
PETITE-ENFANCE / JEUNESSE							
9	2022-115	Détermination de la parcelle pour la construction de la micro-crèche fixe	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, - VALIDE le choix de la parcelle proposée par la Commune d'Auzances pour la construction de la micro-crèche ; - AUTORISE le Président à signer tout acte de conventionnement juridique lié à la mise à disposition à long terme de cette parcelle, propriété de la commune d'Auzances, à des fins de construction par la Communauté de communes du bâtiment de la micro-crèche ; - AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ			
ASSAINISSEMENT							
10	2022-116	Emprunt pour le financement de l'assainissement du bourg de Mérinchal : Rue du Ciment et Place du Marché	Pour le financement de cette opération, conformément aux décisions budgétaires et au vu des marchés en cours et subventions obtenues, le Président propose la souscription d'un emprunt de 140 000 € sur 20 ans. Après consultation d'établissements bancaires (Banque des Territoires Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale et CIC) et analyse l'offre de la Caisse d'Épargne apparaît la plus intéressante :	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>			
			<p style="text-align: center;"><u>Crédit d'investissement avec échéance trimestrielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 140 000 € - Taux Variable : Taux livret A + 0.30 (soit à titre indicatif 1.30%) - Durée : 360 jours - Frais de dossier: 140 € - Échéance trimestrielle : 1750 € + intérêts - Amortissement : constant - Passage à taux fixe : possible à chaque date Anniversaire. <p>Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, - DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ; - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier. - AUTORISE le Président à demander le passage à taux fixe de l'emprunt dès lors qu'il estime les conditions intéressantes.</p>				
11	2022-117	Assainissement : Remboursement solde de TVA - Commune de Lavaveix les mines	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, - ACCEPTE le remboursement du solde de TVA d'un montant total de 57 501.93 € à la commune de Lavaveix les Mines ; - CHARGE les services concernés de procéder dans les meilleurs délais aux opérations comptables nécessaires ; - AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ			

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
NUMÉRIQUE				
12	2022-118		Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, - AUTORISE le Président à signer la convention portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle située au 63 Grand-Rue à Bellegarde en Marche. Référence cadastrale : 230020000AB0176	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Décisions du Président

- **05/22-03-31** - Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV de Crocq et de Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs.
- **08/22-05-17** - Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'entreprise Brasserie « La Marsienne ».
- **09/22-06-14** - Relative à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la Société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Décision du Bureau

- **01/22-06-14** - Relative à la signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25.

Fait à Auzances, le 1^{er} août 2022

Affiché le 1^{er} août 2022